

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/ 23-341

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 18 septembre 2019 et ses annexes Instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 12 décembre 2022, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Ville de Bourg-la-Reine organise le Forum de la Rénovation Énergétique à la salle des Colonnes sise 51 boulevard du Maréchal Joffre, les samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023 ;

Considérant qu'à cet effet, une vingtaine d'exposants doit accéder à la salle des Colonnes et stationner au plus près de cette salle ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer le stationnement dans la rue Jacques Margottin pendant la durée de la manifestation ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public par l'installation d'un OBJET dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
Ville de Bourg-la-Reine Service du Développement Durable Service Événementiel	
Date(s) de l'occupation du domaine public :	les samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023
Adresse de l'occupation du domaine public :	<u>Rue Jacques Margottin</u>

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : du samedi 25 novembre à 14h au dimanche 26 novembre 2023 à 20h

Circulation des véhicules :

par demi chaussée

basculement de circulation sur chaussée opposée

circulation alternée

régulée manuellement par un homme trafic

en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse :

à 30 km/h

à 10 km/h

Circulation des piétons :

maintenue sur trottoir

basculée du côté opposé

présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

maintenue sur piste ou bande cyclable

maintenue sur chaussée

basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

le stationnement est Interdit et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route sur la rue Jacques Margottin :

sur 15 m de part et d'autre au droit du chantier

face au chantier

sur 2 places de stationnement

sur 3 places de stationnement

sur l'ensemble de la voie

côté pair

côté pair

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur le site de la Ville).

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public par les pétitionnaire dénommé à l'article 1er du présent arrêté et sera entretenue pendant toute la durée de l'opération, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre.92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 31 octobre 2023

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH



Isabelle SPIERS
Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site Internet de la Ville, le

13 NOV 2023